



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bernadette Hänni

QA 3392.11

Situation de l'apiculture dans le canton de Fribourg

I. Question

L'apiculture est une activité qui représente une valeur écologique et économique indispensable pour les récoltes agricoles dépendantes des abeilles et autres produits apicoles. Les fruits et baies sont incontournables pour la santé. Fruits et baies indigènes appartiennent à notre table. Le rendement et la qualité des cultures agricoles de baies, fruits et semences dépendent d'une quantité suffisante d'abeilles pouvant butiner les fleurs au bon moment. Les plantes d'ornements et sauvages, dont les fruits et baies nourrissent oiseaux et petits mammifères, sont également fécondées par les abeilles. Par exemple, la quantité de la production d'huile de colza dépend visiblement très fortement d'une fécondation optimale par les abeilles.

Dans le canton de Fribourg il y a des sociétés d'apiculteurs bien organisées, qui pratique l'apiculture de manière engagée et motivée. Ces dernières années, on entend régulièrement que le nombre d'apiculteurs et d'apicultrices a diminué et qu'un recul massif du nombre d'espèces d'abeilles a été constaté. La Suisse n'est pas non plus restée épargnée par ce phénomène. À cela s'ajoute que la population n'est souvent pas assez sensibilisée et que les gens réagissent de plus en plus négativement aux ruchers situés à proximité des zones d'habitats. Cela donne lieu à de l'inquiétude.

Sur la base d'une motion du Conseil national (2007), des mesures ont été prises sur le plan fédéral. Pourtant j'aimerais poser les questions suivantes au Conseil d'Etat pour la prise de conscience de la haute valeur sociétale de l'apiculture.

1. Les mesures mises en œuvre suite à la motion Gadien ont-elles dans le canton de Fribourg des effets décelables ?
2. La plus-value sociétale que les apiculteurs et apicultrices apportent au canton de Fribourg est-elle suffisamment reconnue et dédommagée ?
3. Les responsables de cours de formation et de formation continue pour les apiculteurs et apicultrices du canton sont-ils soutenus, afin qu'ils puissent offrir des cours accessibles, durables et garants de succès ?
4. Le canton prévoit-il un soutien pour des coachs (conseillers – vulgarisateurs) qui pourraient encadrer les débutants et les débutantes et répondre aux questions que les apiculteurs et apicultrices actifs se posent ?
5. La relève des apiculteurs et apicultrices actifs du canton de Fribourg est-elle garantie ?

6. L'apiculture a-t-elle la place qu'elle mérite à l'Institut agricole de Grangeneuve, c'est-à-dire, y a-t-il suffisamment de personnel, qui a pour tâche, entre autre, de garantir la continuité de l'apiculture dans le canton de Fribourg ?
7. Les apiculteurs et apicultrices ont-ils accès aux subventions existantes (Confédération et Canton) de manière transparente et simple ?

Le 30 mai 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

a) Introduction

Le nombre d'apiculteurs et apicultrices ainsi que le nombre de colonies d'abeilles a effectivement diminué ces dernières années, en rythme annuel ce sont 2 à 3 % d'apiculteurs et apicultrices en moins.

Recensement du nombre d'apiculteurs et de colonies

Année	Apiculteur	Colonies d'abeilles
1989	1277	14 851
1999	861	10 123
2002	755	9305
2009	692	8630
2010	672	8167

Source : SANIMA

La mortalité des abeilles, notamment en hiver, a connu une hausse importante ces dernières années. Le parasite Varroa est la cause principale de ces pertes depuis 25 ans. Si l'hiver 2010/11 s'est relativement bien passé, au vu des prévisions actuelles, l'hiver 2011/12 sera catastrophique avec des pertes de l'ordre de 50 %. Ces lourdes pertes ont pour conséquences que les apiculteurs et apicultrices doivent se réapprovisionner en abeilles à l'étranger et, le contrôle sanitaire à la frontière étant difficile, le risque est élevé d'amener de nouvelles maladies ou de nouveaux parasites.

Jusqu'à ce jour, l'agriculture n'a jamais déploré un manque de fécondation par les abeilles, mais la problématique est réelle et il y a lieu de veiller à assurer un nombre d'abeilles suffisant et régulièrement réparti. Le Service de l'agriculture a, en 2009, recensé géographiquement tous les ruchers du canton, ceci dans le but de faciliter la lutte contre les épidémies et également pour avoir des données fiables de recensement et encore de faciliter l'encaissement de l'assurance des abeilles.

La Fédération fribourgeoise d'apiculture est chargée de la formation et de la vulgarisation des apiculteurs et apicultrices. La collaboration entre la Fédération fribourgeoise d'apiculture et Grangeneuve est très bonne. Grangeneuve met ses locaux à disposition et le rucher école est régulièrement utilisé pour des exercices pratiques.

Une information mutuelle entre les apiculteurs et apicultrices, les milieux de l'agriculture et des forêts a lieu régulièrement dans le cadre d'une commission d'apiculture mise sur pied de longue date par l'Union des paysans fribourgeois.

b) Réponse aux questions

- 1. Les mesures mises en œuvre suite à la motion Gadient ont-elles dans le canton de Fribourg des effets décelables ?*

Suite à la motion Gadient, la Confédération prépare la mise en place d'un service sanitaire apicole (SSA) qui devra permettre de mieux informer les apiculteurs et apicultrices en matière de lutte contre les épizooties et d'améliorer la formation des apiculteurs et apicultrices qui pratiquent cette activité à titre de loisirs. Le SSA permettra en outre de coordonner les efforts et d'avoir une meilleure vue d'ensemble au niveau fédéral.

Au niveau cantonal, le Service de l'agriculture du canton de Fribourg a décidé d'octroyer une aide au démarrage de 1500 francs pour les nouveaux apiculteurs et apicultrices ; cette aide est en place depuis l'année 2008. Depuis le début de la mesure, 80 nouveaux apiculteurs et apicultrices ont bénéficié de la subvention.

- 2. La plus-value sociétale que les apiculteurs et apicultrices apportent au canton de Fribourg est-elle suffisamment reconnue et dédommagée ?*

La plus-value sociétale de l'apiculture est reconnue mais pas dédommagée. Ce thème est d'ailleurs enseigné à tous les niveaux de formations agricoles à Grangeneuve. Ce n'est pas une tâche de l'Etat de rétribuer financièrement les apiculteurs, cela n'exclut cependant pas, par exemple, que des arboriculteurs payent le service des apiculteurs pour placer des ruches dans leurs vergers.

- 3. Les responsables de cours de formation et de formation continue pour les apiculteurs et apicultrices du canton sont-ils soutenus, afin qu'ils puissent offrir des cours accessibles, durables et garants de succès ?*

Les responsables pour la formation et les cours en apiculture sont formés et salariés par la VDRB (Verein deutschschweizerischer- und rätomanischer Bienenfreunde), par la SAR (Société Romande d'apiculture) ainsi que la STA (Societa Ticinesi di apicoltura). Dans le cadre de la répartition des tâches, la Confédération a repris les contributions que les cantons octroyaient à ces sociétés.

La préparation et la distribution du matériel d'information est une tâche de base de ces sociétés nationales. Il existe aujourd'hui une très bonne offre de matériel d'information, en particulier pour les cours. Aucune action n'est nécessaire dans ce domaine.

Il est encore à relever que l'ensemble des cadres (inspecteurs et inspectrices apicoles, vulgarisateur et vulgarisatrice, contrôleur et contrôleuse du miel) ont accès au domaine des membres du centre de recherche apicole d'Agroscope.

Le rucher école de Grangeneuve est à disposition des responsables apicoles, qui peuvent y organiser des cours.

4. *Le canton prévoit-il un soutien pour des coachs (conseillers – vulgarisateurs) qui pourraient encadrer les débutants et les débutantes et répondre aux questions que les apiculteurs et apicultrices actifs se posent ?*

Les sociétés et les fédérations d'apiculture se chargent entièrement de cette tâche.

5. *La relève des apiculteurs et apicultrices actifs du canton de Fribourg est-elle garantie ?*

La relève est garantie dans le sens où dans les deux régions linguistiques, les cours de base sont très bien fréquentés (nombre de participants : 62 en français et 21 en allemand). Bien que tous les participants ne se ruent pas dans l'aventure de l'apiculture, le nombre d'apiculteurs et apicultrices est resté assez stable depuis 2002.

6. *L'apiculture a-t-elle la place qu'elle mérite à l'Institut agricole de Grangeneuve, c'est-à-dire, y a-t-il suffisamment de personnel, qui a pour tâche, entre autre, de garantir la continuité de l'apiculture dans le canton de Fribourg ?*

L'apiculture a la place qu'elle mérite à l'Institut agricole de Grangeneuve. Au niveau de la formation, les futurs agriculteurs et agricultrices sont sensibilisés aux conséquences de l'utilisation des pesticides sur les abeilles. Les jeunes sont renseignés sur l'utilité des abeilles et sur la manière de les protéger. D'autre part, la gestion du rucher école permet d'avoir un outil didactique de premier ordre permettant la tenue de cours de qualité à l'intention des apiculteurs.

7. *Les apiculteurs et apicultrices ont-ils accès aux subventions existantes (Confédération et Canton) de manière transparente et simple ?*

Hormis l'aide au démarrage, il n'y a pas de subventions attribuées directement aux apiculteurs et apicultrices. Le canton participe cependant financièrement à la caisse d'assurance des abeilles ainsi qu'à la formation des inspecteurs apicoles. La Confédération, quant à elle, soutient financièrement les sociétés d'apiculture.

Fribourg, le 13 décembre 2011